

**PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2014**

L'an deux mille quatorze, le 24 juillet, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 17 juillet, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 21

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme CHOLLET, M. THEMIOT, M. CORRÈZE, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, Mme LALLOIS, M. DALLANÇON, Mme RANCIEN, M. CHICAULT, M. DEBRÉ, M. DUBREUIL, Mme DARDEAU, Mme PARISOT, Mme DURAND, M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, Mme LESOURD, Mme BRAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 8

Mme ROEKENS à M. DEBRE
M. PLANTEVIGNE à M. ETCHEVERRY
Mme CARATY à Mme CHOLLET
Mme VANDEMAELE à M. CORREZE
Mme DE MATOS à M. POUJADE
M. DELBARRE à M. THEMIOT.
Mme THEIS à Mme BAHAIN
M. DOUADY à Mme BRAS

Absent sans pouvoir : 1

M. SAUVAGET jusqu'à 18h55

Madame SCIOU, Directrice Générale des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Christiane LALLOIS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès verbal de la séance du 19 juin 2014

Le procès verbal de la séance du 19 juin 2014 est adopté à l'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Aucun conseiller n'a de questions diverses à poser.

**Délibération n°14-44
CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE VACATAIRES POUR LES TEMPS
D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (TAP)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- recrutement discontinu dans le temps,
- rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Pour assurer le fonctionnement du service public dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est envisagé de faire appel, notamment, à deux vacataires dans le domaine de la musique pour assurer l'encadrement de certains ateliers :

- un agent vacataire, titulaire du diplôme d'État de professeur de musique, dont le projet pédagogique est « atelier de percussions corporelles » dispensé sur 3 cycles auprès des classes de CM1 et CM2 de l'école Yves Gautier, soit un total de 31,50 heures sur l'année scolaire 2014-2015.
- un agent vacataire, dont le diplôme d'État de professeur de musique est en cours de validation, et dont le projet pédagogique est « création et interprétation d'une pièce instrumentale pour percussions » dispensé sur 5 cycles auprès des classes de CE1, CE2, CM1 de l'école Louis Boichot, soit un total de 52,50 heures sur l'année scolaire 2014-2015.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, ces agents seront rémunérés après service fait sur la base de 22 euros brut par heure de présence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer deux postes de vacataires aux conditions ainsi décrites.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

**N°14-45 FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS
INTERVENANT DANS LES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES
(TAP)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune mettra en place la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014, avec l'instauration de temps d'activités pédagogiques (TAP).

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Éducation Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à des missions d'encadrement et d'enseignement de plusieurs activités dans le cadre des TAP (origami, arts plastiques, jeux de société)

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2014/2015.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

La rémunération versée est fixée par référence au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels Heure d'enseignement	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	21,61 euros
Instituteurs exerçant en collège	21,61 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,28 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	26,71 euros

Monsieur le Maire propose de fixer les taux horaires à 22 euros brut par heure pour les professeurs des écoles de classe normale ou les professeurs des écoles hors classe, en précisant que les crédits suffisants ont été prévus au budget primitif.

S'adressant aux élus sortants, Monsieur le Maire souligne que ce sujet avait été amorcé lors de la précédente mandature. Monsieur ALBERTINI et Madame DURAND confirment, Madame DURAND ajoutant qu'il faut en effet rémunérer les enseignants intervenant dans les TAP.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-46 CONVENTION AVEC LE CLUB SPORTIF DU CENTRE LOISIR ET CULTURE DE SALBRIS POUR DES INTERVENTIONS DANS LE CADRE DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES (TAP)

Rapporteur : René POUJADE

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la commune appliquera la réforme des rythmes scolaires à compter du 2 septembre 2014, avec l'instauration de temps d'activités pédagogiques (TAP).

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il prévoit de recourir au club sportif du centre loisir et culture (CLC) de Salbris qui propose diverses activités (course d'orientation, jeux

d'adresse, hockey ...) à raison de 168 heures sur l'année scolaire 2014 – 2015 au tarif de 18€ de l'heure.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention formalisant ces accords avec le club sportif du centre loisir et culture de Salbris.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, demande si le CLC existe encore en tant que structure. Monsieur POUJADE, premier maire-adjoint lui confirme, précisant que la section kayak, qui en fait partie, est très active.

Monsieur ALBERTINI demande pourquoi ce ne sont pas les éducateurs sportifs de la commune qui se chargent de ces activités. Monsieur POUJADE rappelle qu'ils sont aussi sollicités. L'intervention du CLC vient en complément.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-47 ADOPTION D'UN PLAN DE FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. (Code général des collectivités territoriales article L2123-12 à L2123-16)

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit pour Salbris à 19 068€ par an.

Lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I. (établissement public de coopération intercommunale) ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives pour permettre aux élus d'acquérir des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat municipal, d'élargir leur expérience et d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale : le fonctionnement des collectivités territoriales, les notions essentielles de la gestion du budget d'une collectivité. Ces thématiques pourront s'adresser à l'ensemble des conseillers municipaux.

- des formations spécifiques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans les domaines

- * des finances et de la commande publiques,

- * de la politique de la ville et de l'urbanisme,

- * de l'action sociale
- * des politiques éducatives
- * des politiques culturelles et des contraintes réglementaires liées à la sécurisation des manifestations
- * des relations avec le monde associatif
- * de la communication
- * du management

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à mettre en place le plan de formation des élus tel que présenté en lui réservant 4 500€ de crédits par an.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, salue cette initiative et demande si cette offre s'adresse aussi aux élus d'opposition. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-48 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire déclare que l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le projet de règlement intérieur transmis avec la convocation au présent conseil.

Madame BRAS, conseillère municipale de la Minorité, suggère que le règlement intérieur intègre le principe de la publication du procès-verbal approuvé en conseil municipal sur le portail internet de la ville, tel que cela s'est pratiqué à sa demande lors du dernier mandat, et tel que cela perdure depuis le début de celui-ci. Monsieur le Maire accepte.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-49 DÉSIGNATION DES TROIS ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE JUMELAGE DE SALBRIS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les statuts du comité de jumelage de Salbris prévoient en leur article 4 que « l'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois élus municipaux, membres de droit, choisis par le conseil municipal (...) ».

Suite au récent renouvellement du conseil municipal, il convient donc de désigner les trois élus appelés à siéger à ce conseil d'administration.

Selon l'article L2121-21 du CGCT, les nominations doivent se faire à bulletin secret. Toutefois, tel que l'alinéa 4 de l'article précité le permet, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de lever cette obligation.

Sont désignés : Olivier PAVY, Jean-Yves THEMIOT, et Françoise RANCIEN.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-50 MISE À DISPOSITION DU DOJO DU GYMNASSE ANTOINE VINCENT AU SIVOS PIERREFITTE SUR SAULDRE / SOUESMES

Rapporteur : René POUJADE

La commune de Salbris est sollicitée par le SIVOS Pierrefitte sur Sauldre - Souesmes afin d'accueillir, dans le cadre des activités physiques et sportives organisées durant le temps scolaire, des enfants de ses écoles primaires, au dojo du gymnase Antoine Vincent situé avenue de la Résistance à Salbris, ces activités restant placées sous la direction pédagogique de l'enseignant.

Après vérification par les services des disponibilités de l'équipement, il est parfaitement envisageable d'accéder favorablement à cette demande.

Le conseil municipal est donc invité à valider le principe de la mise à disposition du dojo du gymnase Antoine Vincent au SIVOS Pierrefitte sur Sauldre - Souesmes au tarif de 21,30€ l'heure durant 7 séances le vendredi de 13h30 à 15h00 du 9 mars au 24 avril 2015.

Madame DURAND, conseillère municipale de l'Opposition, remarque que ces mises à disposition se pratiquaient déjà sous la précédente mandature. Monsieur POUJADE reconnaît qu'elles sont en effet régulières.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-51 HABILITATION D'UN ÉLU POUR SIGNER LES ACTES DONT LE NOTAIRE DÉSIGNÉ RELÈVE DE L'OFFICE NOTARIAL PAVY

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Salbris a procédé dans les années 2000 à la création d'un lotissement d'habitation route de Pierrefitte, dit "lotissement de la ferme de Courcelles", dont la commercialisation des terrains a été décidée par délibération du 27 juin 2007, avec mise à jour des tarifs à 38€HT du m² par délibération du 22 septembre 2011.

Il souligne que son père, Maître Gérard PAVY, est titulaire de l'office notarial de Salbris où a été déposé à l'époque le cahier des charges du lotissement de la ferme de Courcelles.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une

manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal » et notamment « 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ».

Monsieur le Maire explique qu'au-delà de la question portée à l'ordre du jour relative aux actes portant sur le lotissement de la ferme de Courcelles, il souhaite élargir l'examen à l'ensemble des actes dont le notaire désigné relèverait de l'office notarial de Maître Gérard PAVY.

S'estimant en conflit d'intérêts, Monsieur le Maire souhaite se déporter de la signature des actes relatifs à la vente de terrains du lotissement communal de la ferme de Courcelles d'une part, mais aussi de celle de tout acte dont le notaire désigné relèverait de l'office notarial de Maître Gérard PAVY.

Tel que le permet l'article L2122-26 du CGCT, il demande donc au conseil municipal de bien vouloir désigner un autre de ses membres pour signer au nom de la commune les actes susvisés.

Monsieur le Maire s'abstient de prendre part au vote.

Le conseil municipal désigne Monsieur René POUJADE, premier maire-adjoint pour signer au nom de la commune les actes dont le notaire désigné relèverait de l'office notarial de Maître Gérard PAVY, et en l'absence de celui-ci, Monsieur Jean-Yves THEMIOT, adjoint au maire chargé du budget, des finances et du développement économique.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, et ancien maire, estime cette décision légitime. Il rappelle qu'il y avait lui-même été confronté et qu'il ne signait pas les autorisations d'urbanisme auxquelles il était susceptible de participer en sa qualité d'architecte.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-52 PRÉSENTATION DE L'AVIS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CENTRE/LIMOUSIN DU 2 JUILLET 2014 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente l'avis rendu par la chambre régionale des comptes (CRC) le 2 juillet 2014 concernant l'arrêté des comptes 2013 et le budget adopté par le conseil municipal le 28 avril 2014.

Monsieur le Maire souligne les recommandations de la CRC qui préconise de renouveler les efforts portant sur l'augmentation des recettes et la diminution des dépenses, et notamment de veiller à la

maîtrise de ses charges de personnel, et de ne pas subventionner, sauf dérogation réglementaire justifiée, le budget annexe à caractère industriel et commercial de la « régie des transports », cette consigne étant issue d'une évolution du droit communautaire.

Monsieur ALBERTINI, conseiller municipal de l'Opposition, déclare que ce rapport démontre que les efforts entrepris pendant 4 ans ont porté leurs fruits et il ne peut qu'en être satisfait. Il espère que cette évolution positive perdurera dans un cadre difficile. Il annonce qu'il n'entend pas faire œuvre à ce sujet d'une opposition inutile et systématique.

Monsieur le Maire le remercie et confirme que le budget reste serré, soumis aux évolutions réglementaires, à la diminution des dotations de l'État, et à de nouvelles charges. Alors qu'il n'est pas envisageable d'augmenter la pression fiscale locale, il faut trouver des sources d'économies et de revenus.

Monsieur ALBERTINI ajoute que cela fait 10 ans qu'il court après cela. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas fini.

Le conseil municipal RECONNAÎT avoir eu communication du rapport de la chambre régionale des comptes du 2 juillet 2014.

Monsieur Pascal SAUVAGET, conseiller municipal d'opposition, prend place à 18h55.

N°14-53 ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le comptable public de Salbris sollicite l'admission en non-valeurs les produits communaux suivants pour cause d'insuffisance d'actifs à l'issue d'une procédure d'apurement collectif :

- Créance de 192,35 €, correspondant pour 168,50€ à une partie de la participation à un départ en classe de neige (titre n°382/2012) et pour 23,85€ à une facture de cantine de mai 2012 (titre n°976/2012).

Toutes les voies de recours étant épuisées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non valeur les deux titres de recettes concernés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-54 DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter aux tableaux récapitulatifs des diverses modifications budgétaires joints à la convocation.

S'agissant du budget annexe eau, le solde négatif des restes à réaliser de 33 318€ inscrit en dépenses d'investissement a également été déduit du résultat reporté. Il convient donc d'inscrire cette somme à l'article 001 en recettes d'investissement.

S'agissant du budget annexe assainissement, le solde négatif des restes à réaliser de 7 161€ inscrit en dépenses d'investissement a également été déduit du résultat reporté. Il convient donc d'inscrire cette somme à l'article 001 en recettes d'investissement.

S'agissant du budget général, les restes à réaliser ont été comptabilisés deux fois : une fois dans les dépenses d'investissement, et une fois dans le résultat reporté. Il convient donc de déduire du résultat reporté en dépenses d'investissement la somme de 32 764€.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit simplement de corriger des erreurs d'écritures qui vont dans le bon sens puisqu'elles n'ont pas d'incidence négative sur le budget.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-55 MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (AMF) POUR ALERER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de soutenir l'action de l'association des maires de France (AMF) en adoptant la motion suivante :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de

30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Salbris rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Salbris estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Salbris soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Monsieur le Maire regrette également les attaques sur la ruralité et les nouvelles charges qui s'imposent aux collectivités. Il prend pour exemple les nouveaux rythmes scolaires et la mise en place des temps d'activités pédagogiques par la commune, ainsi que le financement d'un fonds d'indemnisation des accidents liés à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par la communauté de communes qui est concernée avec le groupe Nexter munitions de la Ferté-Imbault.

Monsieur ALBERTINI, et Madame DURAND, conseillers municipaux de l'Opposition, estiment que l'on ne peut que se montrer solidaire de la démarche de l'AMF.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°14-56 PROPOSITION DE 4 TITULAIRES ET 4 SUPPLÉANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article 1650 A du code général des impôts, il est créé au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres, le président de l'EPCI (ou un vice-président) et 10 commissaires, désignés par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, après consultation des communes membres.

La commune de Salbris est appelée à proposer à la communauté de communes Sologne des Rivières (CCSR) huit contribuables (4 titulaires, 4 suppléants). Monsieur le Maire suggère les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	M. DES ABBAYES Bertrand	M. GIROUX Jean-Pierre
2	M. DE BRANTES Charles Hubert	M. BECHON Patrick
3	M. CHAUVIN Didier	M. MEUNIER Daniel
4	M. THEMIOT Jean-Yves	M. DOUADY Stéphane

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

12 juin 2014 - Attribution des marchés d'études relatif à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau et de l'assainissement

Après consultation, les marchés d'études sont attribués à la SARL AUDIT ENVIRONNEMENT, ZI des Tranchis, 86700 COUHE, pour un montant de 32 336,40€ TTC concernant le lot n°1 Élaboration du schéma directeur de l'eau, et 35 859,60€ TTC concernant le lot n°2 Élaboration du schéma directeur de l'assainissement collectif.

La durée des marchés est fixée à 7 mois à compter de la date de notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h10.

La secrétaire de séance,

Christiane LALLOIS